



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

TO/PR

P.V. ECOPC 27

**Commission de l'Economie, de la Protection des consommateurs et
de l'Espace**

Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 12 novembre 2020, des 22 et 26 avril 2021, ainsi que des 14 et 19 mai 2021
2. 7478 Projet de loi relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions
- Rapporteur : Madame Lydia Mutsch
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Semiray Ahmedova, M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Charles Margue, M. Laurent Mosar, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, M. Marc Spautz

M. Franz Fayot, Ministre de l'Economie

M. Marc Ernsdorff, M. Steve Fritz, du Ministère de l'Economie

M. Patrick Weymerskirch, du groupe parlementaire LSAP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Serge Wilmes, Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 12 novembre 2020, des 22 et 26 avril 2021, ainsi que des 14 et 19 mai 2021**

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 7478 **Projet de loi relatif à un contrôle de proportionnalité avant l'adoption d'une nouvelle réglementation de professions**

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Etat a rendu son avis complémentaire le 11 mai dernier, ceci après un échange de vues avec cette commission parlementaire en date du 25 mars 2021. L'orateur constate que dans cet avis des oppositions formelles sont maintenues, sans être assorties de propositions de texte alternatives. Il y a donc lieu de prévoir une deuxième lettre d'amendements. Compte tenu d'une certaine urgence, le Ministère de l'Economie vient de transmettre des propositions d'amendement commentées qui visent à répondre à ces ultimes critiques du Conseil d'Etat.¹

Monsieur le Ministre de l'Economie précise qu'il s'agit de **quatre oppositions formelles**. L'orateur tient à faire part de sa déception concernant la teneur de cet avis complémentaire, compte tenu dudit échange de vues et du fait que le délai de transposition de la directive (UE) 2018/958 a déjà expiré depuis le 30 juillet 2020. Partant, il doute de l'utilité de pareils échanges de vues avec le Conseil d'Etat s'ils ne permettent pas d'accoucher des solutions concrètes, de sorte à accélérer la transposition de tels dispositifs.

Monsieur le Ministre ajoute qu'il considère excessivement restrictive l'interprétation donnée par le Conseil d'Etat, dans ce cas de figure, de la manière de transposer une directive européenne dans le droit national. Quoiqu'en désaccord avec le Conseil d'Etat, Monsieur le Ministre recommande à la commission de faire droit aux oppositions formelles du Conseil d'Etat et d'amender une nouvelle fois le dispositif projeté. Il s'agit d'éviter que le retard de transposition ne se creuse outre mesure. Il estime que les amendements qu'il proposera n'auraient pas été nécessaires et qu'ils ne contribuent pas à améliorer l'efficacité de ce dispositif dans la pratique. En ce qui concerne la mise en œuvre de ce nouveau cadre légal, ces amendements supplémentaires ne devraient toutefois pas poser de problème.

Monsieur le Ministre enchaîne en résumant et commentant lesdites oppositions formelles.

Monsieur le Ministre clôt en défendant l'organisation projetée du contrôle de l'examen de proportionnalité des réglementations de professions qui, au Luxembourg, se fera par trois entités différentes en fonction de la nature des textes. Monsieur le Ministre réfute comme difficilement concevable dans le contexte institutionnel luxembourgeois de confier ce contrôle au Conseil de la concurrence, comme le suggère le Conseil d'Etat. L'orateur rappelle que la directive à transposer ne prévoit pas une instance unique ou centralisée pour exercer cette vérification.

Monsieur le Ministre ajoute et souligne que le modèle luxembourgeois de transposition est vu par la Commission européenne comme une « best practice » au sein de l'Union et son équipe en charge de ce projet a été invitée par la Commission à présenter ce modèle au sein des groupes de travail afférents. D'autres Etats membres ont une approche beaucoup moins

¹ Voir transmis du 31 mai 2021.

nuancée voire précise dans la transposition de cette directive.

Débat :

Madame le Rapporteur Lydia Mutsch remercie Monsieur le Ministre pour ses explications supplémentaires. L'intervenante partage l'appréciation que, tel qu'amendé, ce projet de loi n'est pas seulement conforme à la directive, mais la transpose de la meilleure manière possible dans le contexte luxembourgeois.

Madame le Rapporteur salue explicitement l'amendement proposé en réaction à l'opposition formelle visant *l'article 8, paragraphe 5*. Elle estime que **l'obligation donnée au point de contact d'émettre un avis**, tout en abrégeant le délai afférent à un mois, traduit encore mieux l'idée initiale d'assurer une prévisibilité aux organismes professionnels et d'éviter ou de réduire des lenteurs ou retards purement procéduraux.

Suite à une question de la part de Madame le Rapporteur ayant trait à la mise en œuvre administrative de cette disposition amendée, Monsieur le Ministre donne à considérer que la vérification à effectuer par le point de contact est purement formelle. Le point de contact n'a pas pour mission d'analyser le respect de la proportionnalité de la réglementation projetée quant au fond. Il s'agit de contrôler l'argumentation fournie. Cette vérification est très simple et peut être comparée à un procédé dit « tick the box ». Le point de contact sera formé de deux représentants du Ministère de l'Economie et d'un représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur. Il s'agira donc d'une petite équipe qui saura réagir rapidement à ces demandes.

Invité par Monsieur le Président à expliquer plus en détail les six amendements proposés, Monsieur le Ministre de l'Economie accorde la parole à son fonctionnaire chargé de la rédaction du projet de loi.

L'exposé du représentant du Ministère est conforme aux commentaires joints aux propositions d'amendement transmises au préalable à la commission. Aux fins du présent procès-verbal, il est donc renvoyé au transmis du 31 mai 2021.

Monsieur le Président remarque favorablement que le Ministère a également repris les trois suggestions légistiques demeurant pertinentes du Conseil d'Etat.

Constatant que les explications du Ministère ont été de nature à ne plus susciter de questions ou d'observations, Monsieur le Président note que les amendements proposés rencontrent l'assentiment unanime de la commission. Une lettre d'amendement dans le sens exposé saura donc être adressée à brève échéance pour avis au Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 14 juin 2021

Le Secrétaire-administrateur,
Timon Oesch

Le Président de la Commission de l'Economie, de la
Protection des consommateurs et de l'Espace,
Claude Haagen